



REPRISE DES SÉANCES PUBLIQUES DU CONSEIL MUNICIPAL

À compter du 1^{er} septembre 2020, le conseil municipal reprendra la tenue de ses séances avec la présence du public, dans le respect des consignes sanitaires en vigueur.

Les séances se tiendront à la Salle Armand-Marchand située au 375, rue Adrien-Bélisle à compter de 20h.

Rappelons que les personnes qui souhaitent assister aux séances devront respecter les consignes sanitaires en vigueur, c'est-à-dire que le port du couvre-visage sera obligatoire lors de tous déplacements à l'intérieur de l'édifice, avec lavage de mains à l'arrivée. De plus, la disposition des chaises dédiées au public et aux élu(e)s sera aménagée afin de s'assurer du respect de la distanciation physique.

Étant donné l'application de ces normes, le nombre de places dédiées au public est limité à 24. Si ce nombre est atteint et que la Ville se voit dans l'obligation de refuser l'accès à une partie du public, la séance du conseil sera également enregistrée et diffusée sur son site internet.

**Source : Greffe
28 août 2020**